

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

4^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 27 juin 2011

CG 11/4^{ème}/IV-02

L'an deux mil onze, le 27 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;

Absent(s) : /

AMENAGEMENT FONCIER TRAVAUX CONNEXES AUX OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER

Il s'agit de travaux programmés par les maîtres d'ouvrage, consécutifs à des opérations d'aménagement foncier et auxquelles ils font immédiatement suite.

Le programme des travaux, conforme aux conclusions des études d'aménagement foncier, et notamment à l'étude d'impact environnemental, peut comprendre :

- les travaux d'établissement des accès aux nouvelles parcelles (chemins, ponts...),
- les travaux d'hydraulique (création, comblement de fossés...),
- l'aménagement des sols à caractère collectif (terrassements et voirie).

Sur la période 1986-2010, l'Assemblée Départementale s'est engagée à hauteur de **4 988 185 €** d'aides aux différentes communes ou associations foncières du département pour un montant de travaux de 8 124 021 € H.T.

Au titre de la programmation 2004, encore en cours, adoptée à l'occasion du Budget Primitif de cette année là, je vous propose de retenir pour la commune de SERIGNAC la 6ème tranche de voirie (tableau en annexe) et, à cet effet, de ratifier un crédit de paiement de 6 480 € sur l'article 2041 457, sous-fonction 928.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de retenir pour la commune de Sérignac, au titre de la programmation 2004 encore en cours, la 6ème tranche de travaux de voirie (tableau en annexe) ;
- Ratifie, à cet effet, un crédit de paiement de 6 480 € sur l'article 2041 457, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CG 11/4^{ème}/IV-02annexe

PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2011

TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT

MAITRE D'OUVRAGE	OPERATIONS		SUBVENTIONS	
	NATURE DES TRAVAUX	DEPENSES SUBVENTION- NABLES 2011	TAUX	MONTANT
Commune de SERIGNAC (6ème tranche)	Voirie	9 258 €	70 %	6 480 €
TOTAL		9 258 €		6 480 €

Le Président,